

Document

Les fonds spéculatifs s'engagent à s'autoréguler (09.05)

Le Monde – 08.05

Alors que le débat monte en France à propos du projet de régulation des fonds spéculatifs (hedge funds), présenté le 29 avril par Bruxelles, la profession s'organise, espérant que l'autorégulation permettra d'éviter qu'une réglementation inadaptée ne voit le jour.

Le texte de la Commission européenne, qui prévoit l'enregistrement des sociétés de gestion et non des fonds eux-mêmes, continue de susciter la polémique en France, opposée comme l'Allemagne au texte rédigé par le commissaire irlandais Charlie McCreevy.

"La proposition de la Commission sur les hedge funds paraît très en deçà des exigences que, nous, les Européens, devrions avoir", a insisté la ministre des finances Christine Lagarde, lundi 4 et mardi 5 mai.

Mercredi, sur Europe 1, le secrétaire général de l'UMP, Xavier Bertrand, a jugé *"hallucinant"* le projet qui permettrait à des fonds de venir en Europe *"à partir de paradis fiscaux"*.

C'est aussi l'avis de nombreux gérants. *"Des fonds ayant moins de contraintes que les fonds de droit français et qui ne sont actuellement pas distribuables en France le deviendraient. Ce serait un nivellement par le bas",* juge Christophe Chouard, directeur général de HDF Finance.

Préférant l'autorégulation à une régulation forcée, les gestionnaires de fonds investis dans les hedge funds ont pris les devants. Fin 2008, ils étaient 3 000 dans le monde et géraient 593 milliards de dollars. L'industrie des hedge funds pesait, elle, 1 400 milliards de dollars. Sous l'égide de l'association mondiale des hedge funds, l'AIMA, ils ont publié mercredi un "guide de bonnes pratiques" pour l'industrie des fonds de fonds alternatifs. Il impose notamment aux gestionnaires un principe dit *"d'adossement de liquidité"*.

CONDITIONS DE SORTIE

En clair, les gérants doivent investir dans des hedge funds qui leur permettent de récupérer leur argent aussi rapidement qu'eux-mêmes le promettent à leurs investisseurs. Car ce fut un des gros problèmes au plus fort de la crise, en octobre 2008. Les investisseurs ont voulu récupérer leur argent, mais beaucoup de gérants n'ont pu le leur donner aussi vite que promis arguant du fait qu'eux-mêmes ne pouvaient pas vendre leurs investissements dans les hedge funds. L'Autorité des marchés financiers les avait alors autorisés à modifier les conditions de sortie de leurs investisseurs.

Comme tout code professionnel, ce guide de bonnes pratiques ne peut pas prévoir de sanction. La profession envisage donc de lancer une certification à partir de ce guide, qui serait effectuée chaque année par des cabinets d'audit.